



Arrêté n° 386 /SEMPBPE /DGD/ du 27 AVR. 2018 portant
Création, composition et attributions du Comité d'agrément pour la certification des
Opérateurs Economiques Agréés (OEA)

**LE SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT,**

- Vu la constitution ;
- Vu le protocole d'amendement à la Convention Internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers dite Convention de Kyoto Révisée, adoptée le 26 juin 1999 à Bruxelles (Belgique) ;
- Vu l'Accord sur la Facilitation des Echanges de l'Organisation Mondiale du Commerce du 7 décembre 2013 ;
- Vu la loi n° 2012-1190 du 27 décembre 2012 autorisant le Président de la République à ratifier le protocole d'amendement à la Convention Internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers dite Convention de Kyoto Révisée, adoptée le 26 juin 1999 à Bruxelles (Belgique) ;
- Vu le décret n° 2012-1191 du 27 décembre 2012 portant promulgation de la loi n° 2012-1190 du 27 décembre 2012 autorisant le Président de la République à ratifier le protocole d'amendement à la convention Internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers dite Convention de Kyoto Révisée, adoptée le 26 juin 1999 à Bruxelles (Belgique) ;
- Vu le décret 2012-1192 du 27 décembre 2012 portant ratification du protocole d'amendement à la Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers dite Convention de Kyoto Révisée, adoptée le 26 juin 1999 à Bruxelles (Belgique) ;
- Vu le décret n°2016-869 du 03 novembre 2016, portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-475 du 19 juillet 2017 ;
- Vu le décret 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attribution des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2017-596 du 27 septembre 2017 ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 19 juillet 2017 portant nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu l'Arrêté: 387 /SEMPBPE/DGD du 27 AVR. 2018 portant mise en œuvre d'un statut d'Opérateur Economique Agréé (OEA).

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, sous l'autorité du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat, un Comité d'agrément pour la certification des Opérateurs Economiques Agréés, ci-après désigné Comité d'agrément OEA.

Article 2 : Le Comité d'agrément OEA se compose comme ci-après :

- un (1) représentant du Cabinet du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat
- quatre (4) représentants de la Direction Générale des Douanes ;
- deux (2) représentants de la Direction Générale des Impôts ;
- Quatre (4) représentants du secteur privé.

Article 3 : Le Comité d'agrément OEA est présidé par le représentant du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat. Il a pour missions :

- d'examiner le dossier constitutif de la demande du statut d'OEA ;
- de se prononcer sur l'octroi ou le rejet des demandes du statut d'OEA ;
- de soumettre sa décision à l'approbation du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- de statuer sur les demandes de prorogation, de suspension et de retrait du statut d'OEA ;
- de statuer sur les recours formulés par les opérateurs faisant l'objet d'une mesure de suspension.

Article 4 : Les membres du Comité d'agrément OEA sont nommés par arrêté du Ministre en charge du Budget, sur proposition des responsables des structures dont ils émanent.

Article 5 : Le Comité d'agrément OEA se réunit sur convocation de son Président.

Article 6 : Le Comité d'Agrément OEA ne peut délibérer valablement que si deux tiers (2/3) de ses membres sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, le Comité d'agrément est à nouveau convoqué dans un délai de sept (7) jours. Il délibère alors quel que soit le nombre de membres présents.

Le statut d'OEA est valable pour une période de deux (2) ans renouvelable. La demande de renouvellement est introduite par le titulaire du statut, trois (3) mois avant le terme de cette échéance. Une réévaluation de l'agrément OEA est effectuée par le Comité d'Agrément en vue de s'assurer que l'OEA remplit toujours les conditions requises pour le bénéfice du statut.

Les décisions sont adoptées à la majorité des membres présents ; chaque membre disposant d'une voix. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante. La possibilité d'un vote par procuration est admise ; dans ce cas le membre non présent devra donner mandat écrit à un autre membre pour agir en son nom.

Article 7 : Le président du Comité d'Agrément OEA peut inviter aux réunions, à titre consultatif, toute personne ressource dont il juge l'expertise nécessaire.

Article 8 : Le Comité d'Agrément OEA est doté d'un Secrétariat technique chargé de :

- préparer les réunions du Comité ;
- réunir les documents utiles et les mettre à la disposition des membres ;
- établir les procès-verbaux des réunions ;

Article 9 : Le secrétariat technique est assuré par un représentant de la Direction Générale des Douanes au sein du Comité.

Article 10 : Les fonctions de membre du Comité d'agrément OEA ne donnent droit à aucune indemnité. Toutefois, le Comité reçoit les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Article 11 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 277/MPMBPE/DGD du 29 avril 2016, portant création, composition et attribution du Comité d'agrément pour la certification des Opérateurs Economiques Agréés (OEA).

Article 12 : Le Directeur Général des Douanes et le Directeur Général des Impôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le **27 AVR. 2018**

Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre,
Chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat



Moussa Sanogo

Moussa SANOGO

Ampliations :

- Sec. Gen. du Gvt.	1
- SEPMBPE/DAAF	1
- MPMEF	1
- DGD	1
- DGI	1
- Archives	1
- JORCI	1



DIRECTION GENERALE DES DOUANES

N° 2200-3 / SEPMBPE/DGD/DRC-18

Abidjan, le 03 AVR. 2018

**NOTE A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU
PREMIER MINISTRE CHARGE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE
L'ETAT**

**Objet : Projets d'arrêtés portant modification du cadre légal
du statut d'Opérateur Economique Agrée (OEA).**

Dans le cadre du processus d'actualisation de l'arrêté n° 276/MPMBPE/DGD du 29 avril 2016 portant mise en œuvre du statut d'Opérateur Economique Agrée (OEA), un projet d'arrêté modificatif initié par la Direction Générale des Douanes, suite aux observations du secteur privé, a fait l'objet d'une séance de travail entre mes services et le cabinet le vendredi 17 novembre 2017.

Au cours de cette rencontre présidée par le Directeur de Cabinet Adjoint, des amendements de forme et de fond ont été apportés au projet de texte. Par ailleurs, pour garantir la cohérence globale du cadre légal des OEA, des ajustements ont été également apportés à l'arrêté n°277/MPMBPE/DGD du 29 avril 2016 portant création, composition et attribution du Comité d'agrément pour la certification des OEA.

Après intégration des différents amendements, j'ai l'honneur de vous soumettre, en pièces jointes, lesdits projets. Les amendements apportés sont mis en relief en caractère gras.

Telle est, l'économie de la présente note.

**PJ : - Projet d'arrêté portant mise en œuvre du statut d'OEA
- Projet d'arrêté portant création, composition et attribution
du comité d'agrément pour la certification des OEA**



Col. Maj. DA Pierre A.